

# Quelques conseils pratiques

## A • AVANT DE DÉMÉNAGER

- Confirmez rapidement votre acceptation du contrat de déménagement à l'entreprise pour réserver vos dates d'exécution.
- Remplissez obligatoirement le document "DECLARATION DE VALEUR" et remettez-le à votre conseiller en déménagement au moins 3 jours avant votre déménagement.
- Préparez le plan d'implantation de vos meubles à votre nouveau domicile.
- Préparez la dépose des appareils ménagers, appliques, tringles et rideaux. Informez-vous sur les possibilités offertes par notre Service Plus.
- Mettez en position de transport les appareils nécessitant un calage à l'aide du dispositif prévu par le constructeur.
- Faites la liste des documents et des objets que vous garderez avec vous le jour du déménagement.
- Si vous êtes locataire, résiliez votre bail par lettre recommandée dans les délais prévus sur le contrat de location.
- Résiliez ou demandez le transfert de votre ligne téléphonique pour le jour de votre déménagement. Indiquez votre nouvelle adresse pour recevoir la facture de solde de compte (Agence commerciale ou Téléboutique - Renseignements téléphoniques par le 1014).
- Résiliez vos abonnements Eau - Gaz - Electricité en précisant les jours possibles pour effectuer les relevés (adresses sur vos dernières quittances ou factures). Dans tous les cas, effectuez vous-même un relevé de vos compteurs le jour de votre départ pour vérifications ultérieures.
- Prévenez le centre des impôts de votre départ et communiquez votre nouvelle adresse.
- Prévenez le centre de la redevance télévision et communiquez votre nouvelle adresse.
- Prévenez le centre opérateur du "câble" si nécessaire.
- Pensez à l'inscription scolaire de vos enfants. Vous pouvez utilement vous rapprocher de l'association des Accueils des Villes de France de votre nouvelle localité.
- Prévenez, si nécessaire, de votre changement de domicile :
  - vos compagnies d'assurances,
  - vos banquiers et vos organismes de crédit,
  - les organismes financiers de cartes bancaires,
  - vos Caisses de Retraite. Pensez à joindre un nouveau RIB.

## B • LA VEILLE DU DÉMÉNAGEMENT

- Videz votre réfrigérateur et faites-le dégivrer.
- Videz votre congélateur et faites-le dégivrer.
- Attention ! L'entreprise n'assume aucune responsabilité sur l'état sanitaire des produits congelés éventuellement transportés.
- Effectuez la déconnexion de vos appareils électriques et le blocage, pour transport, des matériels le nécessitant.

- Regroupez les documents et les objets que vous gardez avec vous pendant le déroulement de votre déménagement et dont vous avez fait la liste.
- Regroupez et gardez avec vous vos bijoux, monnaies, métaux précieux et valeurs. Leur prise en charge par votre déménageur est exclue du contrat de déménagement et des conditions générales de vente de la profession.
- Regroupez vos clefs.
- Si vous devez consommer des médicaments pendant votre déménagement, pensez à les regrouper et conservez-les à part. Pensez à vous munir de vos ordonnances.

## C • POUR VOTRE EMMÉNAGEMENT

- Souscrivez un nouvel abonnement téléphonique.
- Souscrivez de nouveaux abonnements Eau - Gaz - Electricité. Veillez à ce que l'électricité soit en service le jour de votre emménagement.
- Souscrivez, éventuellement un contrat d'abonnement au "câble" auprès de l'opérateur local.
- Pensez à vous inscrire sur la liste électorale de votre nouveau domicile (entre le 1er septembre et le 31 décembre).
- Pensez à faire inscrire votre nouvelle adresse sur votre carte d'identité auprès de la mairie ou du commissariat de police.
- Pensez à faire inscrire votre nouvelle adresse sur votre passeport auprès de la préfecture ou sous-préfecture ou par l'intermédiaire de votre mairie.
- Signalez votre nouvelle adresse à la gendarmerie de votre nouvelle commune pour votre situation militaire (obligatoire jusqu'à l'âge de 52 ans).
- Procédez à votre changement de "carte grise" après des services de la Préfecture (délai de 15 jours).
- Prévenez votre centre de Sécurité Sociale pour le transfert de votre dossier et l'établissement de votre nouvelle carte.

## D • PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

- N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse et votre nouveau numéro de téléphone.
- Demandez la carte postale Les Gentlemen du Déménagement prévue à cet effet.
- Pensez à faire suivre votre courrier par les services de "La Poste".
- Prévenez les associations dont vous êtes membre.

## E • ENFIN...

- N'oubliez pas de retourner à l'entreprise ou au groupe Les Gentlemen du Déménagement l'enquête qualité après l'avoir dûment complétée.